



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 décembre 2008
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés

Enfants et conflit armé au Tchad : conclusions

1. À sa dix-septième réunion, le 5 septembre 2008, le Groupe de travail a examiné le rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Tchad (S/2008/532); ce rapport a été présenté par le Représentant spécial du Secrétaire général, et un représentant de la Mission tchadienne auprès de l'Organisation des Nations Unies a participé au débat qui a suivi.
2. On trouvera ci-après un aperçu des principaux éléments qui sont ressortis des échanges de vues entre les membres du Groupe de travail.
3. Les membres du Groupe de travail ont été satisfaits que le rapport du Secrétaire général ait été présenté conformément aux termes de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, et ils ont bien accueilli, dans l'ensemble, l'analyse et les recommandations y avancées.
4. On s'est déclaré gravement préoccupé par la persistance et la multiplicité des violations des droits des enfants et des violences dirigées contre eux dans la situation de conflit armé qui règne au Tchad, surtout en ce qui concerne les répercussions des flambées de violence de février et juin 2008.
5. Les membres du Groupe de travail ont salué les mesures concrètes prises par le Gouvernement tchadien pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants, dont en particulier l'accord signé le 9 mai 2007 avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), qui a débouché sur la libération de 512 enfants.
6. On a souhaité que le Gouvernement tchadien s'attaque, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile, au problème de l'impunité de ceux qui commettent des crimes contre des enfants ou leur infligent des violences.
7. On s'est beaucoup inquiété que toutes les parties au conflit continuaient de recruter et d'employer des enfants, en particulier le groupe rebelle soudanais Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et certains commandants locaux des forces armées tchadiennes.
8. La violence à caractère sexiste a particulièrement retenu l'attention, et on a souhaité que le Gouvernement tchadien s'emploie, en coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre fin à



l'impunité des auteurs de violences sexuelles contre des filles, que ce soit par des activités de communication ou par des mesures législatives ou autres.

9. De graves inquiétudes ont été exprimées à propos de l'augmentation du nombre d'enfants tués ou mutilés par des mines antipersonnel ou des munitions non explosées.

10. On a aussi trouvé gravement préoccupante la multiplication des incidents touchant à l'acheminement des secours humanitaires, ainsi que le fait que les parties au conflit s'en prenaient volontairement au personnel et au matériel humanitaire.

11. Les membres du Groupe de travail ont engagé la communauté internationale à apporter au Gouvernement tchadien l'aide nécessaire pour soutenir l'action qu'il mène pour protéger les enfants touchés par le conflit armé.

12. On a insisté sur le fait qu'il fallait que le Gouvernement tchadien aille plus loin, passant des promesses aux actes concrets sur le terrain pour empêcher tout nouveau cas de recrutement illégal et qu'il acquière, avec l'aide de la communauté internationale, des capacités suffisantes pour la conduite de programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

13. Il a été souhaité que l'Équipe spéciale des Nations Unies, dirigée par le Coordonnateur résident, porte à pleine capacité le dispositif de surveillance et de communication de l'information, afin de recueillir des données sur les violations des droits des enfants et les violences dirigées contre eux par les groupes armés tchadiens d'opposition, les milices d'autodéfense tchadiennes et les groupes rebelles soudanais actifs dans l'est du Tchad, et qu'elle engage avec ces groupes un dialogue sur des plans d'action pour la libération des enfants embrigadés, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

14. On s'est déclaré préoccupé par la tentative d'enlèvement d'enfants faite par l'organisation non gouvernementale L'arche de Zoé et par son rejaillissement sur la perception du travail des organisations de la société civile qui mènent des activités humanitaires pour le bien des enfants du pays tout entier. Les membres du Groupe de travail se sont félicités des mesures prises par les autorités tchadiennes pour traduire les coupables en justice et faire échec à l'impunité.

15. Le représentant du Tchad a :

a) Exprimé sa satisfaction à propos de la densité de l'information présentée dans le rapport du Secrétaire général (S/2008/532);

b) Informé le Groupe de travail de l'utilité de la formation d'agents de police dispensée par la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et du déploiement intégral des forces internationales aux fins du renforcement de la sécurité dans les camps de réfugiés et, de manière plus générale, dans l'est du pays;

c) Réaffirmé la promesse faite par le Gouvernement tchadien d'honorer tous ses engagements et de s'acquitter de toutes ses obligations dans le domaine des droits de l'enfant, en particulier en procédant à une inspection générale des forces armées;

d) Réaffirmé également l'adhésion de son pays aux principes et engagements de Paris;

e) Dit à nouveau que les autorités tchadiennes étaient disposées à coopérer avec le Groupe de travail et avec les organismes, fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies aux fins de la démobilisation et de la réintégration des enfants arrachés aux forces et aux groupes armés.

16. Comme suite à cette séance et sous réserve et dans le respect des dispositions applicables du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1612 (2005), le Groupe de travail est convenu de ce qui suit.

Déclaration publique du Président du Groupe de travail

17. Le Groupe de travail est convenu d'adresser un message à toutes les parties au conflit armé au Tchad, en particulier à ceux visés par le rapport du Secrétaire général, sous la forme d'une déclaration publique faite en son nom par son Président :

a) *Rappelant* qu'il condamne vigoureusement le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes armés, de même que toutes les autres violations des droits des enfants et violences commises à leur encontre dans l'est du Tchad;

b) *Appelant* leur attention sur le fait que le Conseil de sécurité a reçu un nouveau rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Tchad (S/2008/532);

c) *Se déclarant profondément préoccupé* de constater qu'en dépit de la déclaration publique publiée par le Groupe de travail (voir S/AC.51/2007/16), toutes les parties ont continué de recruter et d'employer des enfants et n'ont pas libéré ceux qui étaient présents dans leurs rangs;

d) *Se déclarant profondément préoccupé également* de la persistance du nombre élevé de violations et de violences, y compris des meurtres, des mutilations, des actes de violence sexuelle et des enlèvements, commises sur des enfants par des groupes armés dans l'est du Tchad;

e) *Réitérant* toutes les demandes faites dans sa déclaration publique, où il pressait les parties de :

i) Respecter totalement le droit international humanitaire, notamment en protégeant la population, surtout les enfants;

ii) Relâcher sans conditions tous les enfants présents dans leurs rangs à quelque titre que ce soit, afin qu'ils soient réintégrés dans leur milieu familial et de vie, et entamer un dialogue, dès la première occasion, avec l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier avec l'UNICEF, afin de dresser un plan d'action pour donner suite aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, compte tenu des Principes de Paris (Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés), l'objectif étant de mettre un terme aux graves violences dont sont victimes des enfants et de faire en sorte que la libération de ceux-ci se fasse selon des procédures transparentes;

iii) S'interdire tout recrutement d'enfant et respecter le statut de neutralité des camps de réfugiés et des lieux de rassemblement de déplacés, qui sont des zones de sécurité pour les enfants;

iv) Assurer, en première urgence, la liberté de passage sans entrave et en sécurité de l'aide humanitaire et des agents de la protection de l'enfance au niveau national et international.

f) Leur *demandant avec instance*, en outre :

i) De prendre toutes les mesures pour empêcher que des civils soient tués ou mutilés, y compris du fait de l'usage d'une force aveugle ou excessive, et de s'attaquer au problème de l'impunité qui prévaut en la matière;

ii) De prendre immédiatement des mesures précises pour mettre fin aux viols et autres actes de violence sexuelle ou sexiste et empêcher les membres de leur groupe de les perpétrer, et de prendre des mesures pour que ceux qui s'en rendent coupables soient traduits en justice;

iii) De libérer immédiatement, sans conditions, tous les enfants emmenés de force, de veiller à ce qu'ils rejoignent sains et saufs leur milieu familial et de vie et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux enlèvements et empêcher qu'il s'en produise;

iv) Le Groupe de travail souligne qu'il suivra de près, notamment à travers les rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, la façon dont toutes les parties au conflit armé qui se déroule au Tchad respectent la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, jusqu'à ce que tous les enfants enrégimentés soient libérés et que les plans d'action aient été mis en œuvre intégralement;

v) Il souligne également qu'il pourra être envisagé de prendre d'autres mesures contre les groupes armés s'ils ne respectent pas les obligations que leur imposent le droit international applicable et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1612 (2005);

vi) En ce qui concerne le MJE, il est profondément préoccupant de constater qu'il fait aussi partie des groupes armés visés par un message analogue lancé par le Groupe de travail lorsqu'il a présenté ses conclusions sur la situation des enfants et les conflits armés au Soudan (S/AC.51/2008/7) et que, contrairement à certains autres groupes armés qui sévissent au Soudan, il n'a pas encore entamé la négociation d'un plan d'action et il continue à recruter des enfants et à les employer dans ses opérations militaires.

Recommandation à l'intention du Conseil de sécurité

18. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité transmette des lettres de son Président :

Au Gouvernement de la République du Tchad

a) *Se félicitant* des éléments suivants :

i) L'engagement de mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par certains commandants locaux de l'armée nationale tchadienne;

ii) Les mesures concrètes déjà appliquées, qui ont conduit à la libération de 512 enfants en 2007 et à celle de tous ceux emmenés de force par les groupes armés pendant le voyage au Tchad du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, en mai 2008;

- iii) L'esprit de coopération dont il est fait preuve à son égard;
 - iv) La tenue, à N'Djamena les 22 et 23 octobre 2007, du séminaire sur les droits de l'enfant;
 - v) Sa participation à la rencontre ministérielle sur les Principes de Paris, le 26 septembre 2008;
- b) Lui *demandant instamment* :
- i) D'honorer tous ses engagements, en particulier en ce qui concerne :
 - a. Les conclusions sur les enfants et le conflit armé au Tchad en date du 24 septembre 2007 (S/AC.51/2007/16);
 - b. La désignation, à haut niveau, d'un référent pour les questions relatives à la protection de l'enfance, chargé de se tenir en rapport avec l'équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information et de faciliter ses travaux, de coordonner l'élaboration et l'exécution de plans d'action visant à empêcher le recrutement illégal d'enfants et la création de procédures transparentes concernant la libération des enfants se trouvant dans les rangs de ses forces et la vérification de leur identité, et la création d'une institution nationale capable de coordonner la libération et la réintégration des enfants servant dans les rangs des forces armées et des groupes armés, et de s'occuper de tous les cas de violation des droits d'enfants ou de violences exercées à leur égard en situation de conflit armé, y compris le meurtre, la mutilation, le viol et les autres formes graves de violence sexuelle sur des enfants;
 - c. La création d'une équipe spéciale interministérielle chargée d'élaborer des stratégies de réintégration des enfants;
 - ii) De prendre les mesures nécessaires pour s'acquitter pleinement de tous ses engagements et de toutes ses obligations sur le terrain, de préférence en mettant sur pied, avec l'aide des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile compétents, un plan d'action avec calendrier permettant d'empêcher le recrutement illégal d'enfants et fixant des procédures transparentes pour la libération et la vérification de l'identité des enfants qui sont dans les rangs de ses forces armées et en créant une institution nationale chargée de coordonner la libération et la réintégration des enfants embrigadés dans les forces et les groupes armés;
 - iii) Accroître la sécurité et la protection des populations civiles, y compris les enfants et en particulier dans les camps de réfugiés et les lieux de rassemblement de déplacés et alentours, éventuellement en collaboration avec la communauté internationale, en ayant à l'esprit l'effet favorable que de telles mesures peuvent avoir sur la prévention du recrutement d'enfants, des violences sexuelles, des enlèvements et des autres violations de droits et violences dont sont victimes les enfants;
 - iv) Prendre des mesures supplémentaires, avec l'appui de la communauté internationale, pour réduire au minimum le nombre d'enfants tués ou mutilés, notamment du fait de la présence de mines antipersonnel et de munitions non explosées;

v) Acquérir des capacités, avec l'aide de l'équipe de pays des Nations Unies et de la communauté internationale, dans les domaines de la communication, de la sensibilisation des populations locales et des programmes de réintégration d'enfants arrachés aux forces armées et aux groupes armés;

vi) Entreprendre la réforme nécessaire de la législation nationale de protection de l'enfance, notamment la criminalisation du recrutement ou de l'emploi illégal d'enfants en situation de conflit armé, conformément aux obligations assumées par le Tchad au titre du Protocole facultatif relatif à la participation des enfants aux conflits armés se rapportant à la Convention sur les droits de l'enfant, afin de mettre fin à l'impunité et d'empêcher que d'autres infractions soient commises;

vii) Lutter encore davantage contre l'impunité des auteurs de violations de droits et de violences dirigées contre des enfants, en renforçant sa capacité de protection de l'enfance, ainsi que la volonté des forces de l'ordre et de la magistrature de mener des enquêtes rigoureuses et de traduire en justice les auteurs de crimes contre des enfants, qu'il s'agisse de meurtre, de mutilation, de violence sexuelle, d'enlèvement ou de toute autre forme de crime, et en sensibilisant la société tout entière, et particulièrement les forces armées tchadiennes, aux droits de l'enfant et aux autres réalités du droit international, notamment du droit international humanitaire.

Au Secrétaire général

c) *Se félicitant* qu'il ait recommandé à la MINURCAT, à l'équipe de pays des Nations Unies et à l'équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information de s'employer à établir un dialogue systématique avec toutes les parties au conflit, dans le but d'établir des plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi de soldats dans les forces armées et les groupes armés, ainsi qu'aux autres violences dont sont victimes des enfants et aux violations du droit international humanitaire;

d) *L'invitant*, compte tenu de la dimension régionale de la crise qui touche le Tchad, le Soudan et la République centrafricaine et de ses graves conséquences pour les enfants, à faire en sorte que des mécanismes soient en place pour améliorer les échanges d'information et resserrer la coopération entre les différentes équipes de pays des Nations Unies et les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les problèmes de protection des enfants;

e) *L'invitant également* à pousser les organisations de parties prenantes concernées à se concerter pour renforcer la protection des enfants et mieux empêcher le recrutement d'enfants dans la région, y compris en ce qui concerne les problèmes frontaliers;

f) *L'invitant en outre*, vu la dimension régionale de la crise, à mettre en relief, en consultation avec les gouvernements concernés, la nécessité de faire en sorte que le renforcement des capacités de protection de l'enfance, y compris la capacité de protéger les enfants contre le meurtre, la mutilation, les violences sexuelles, l'enlèvement et toutes les autres formes graves de violence, soit prise en compte, et qu'il y soit donné suite concrètement, par la MINURCAT, l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (UNAMID), la Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) et le Bureau des Nations Unies pour la

consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), dans le cadre de leur mandat respectif;

g) *L'invitant* à demander au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à l'UNICEF et aux autres organismes concernés du système des Nations Unies, de continuer, dans le cadre de leur mandat respectif et en étroite coopération avec le Gouvernement tchadien, à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques, ce qui aidera aussi à améliorer le sort des enfants touchés par les conflits armés, notamment en renforçant les institutions nationales et en continuant d'apporter une aide à l'exécution des programmes de remise sur pied et de réintégration, de renforcer le système éducatif, notamment dans les secteurs touchés par le conflit, et de mobiliser et répartir des moyens suffisants pour que les projets menés dans le domaine de la lutte contre la pauvreté soient effectivement réalisés;

h) *Se préoccupant* des effets durables que les conflits armés ont sur les enfants, et étant donc favorable à la création d'un système de santé adéquat qui faciliterait leur rétablissement complet, notamment en privilégiant les soins psychologiques à dispenser à tous les enfants touchés par les conflits armés, ainsi que les soins particuliers dont peuvent avoir besoin les filles;

i) *L'informant* que le Groupe de travail est préoccupé par le gros problème que pose le manque de ressources financières permettant de renforcer les capacités du Tchad sur le plan des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration à l'intention des enfants, y compris dans le domaine de l'éducation, et l'invitant à demander à la communauté internationale de continuer à allouer des fonds à cette fin.

Mesures prises directement par le Groupe de travail

19. Le Groupe de travail est convenu que son Président écrirait à la Banque mondiale et aux donateurs :

a) *Appelant leur attention* sur la nécessité d'aider sans tarder les autorités tchadiennes à acquérir les capacités qui leur permettront d'agir de façon adaptée lorsque des enfants employés par les forces armées et les groupes armés dans différents rôles de combattant ou de non combattant sont libérés;

b) *Leur demandant* de veiller à ce que des ressources suffisantes soient dégagées pour les programmes et les capacités locales dans les domaines de la communication, de la sensibilisation des populations et des activités de réintégration des enfants qui ont dû suivre des forces ou des groupes armés et de la suite à donner aux violations de droits et aux violences subies par des enfants, notamment en ce qui concerne le renforcement des dispositifs de protection des enfants dans les camps de réfugiés et les lieux de rassemblement de déplacés sur le territoire tchadien;

c) *Les engageant* à fournir un financement pour aider le Gouvernement tchadien et les humanitaires concernés dans leurs activités de réintégration d'enfants contraints de suivre des forces ou des groupes armés et appelant leur attention sur l'importance que revêt la réintégration sur le plan de l'éducation et sur le plan socioéconomique, y compris en ce qui concerne les activités de lutte contre la pauvreté, afin d'empêcher que des enfants soient enrôlés et employés dans des forces et groupes armés en leur offrant un autre choix pratiquement envisageable.